

# UNDT/2009/087, Mezoui

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'article 11.3 de la loi UNDT prévoit qu'en l'absence d'un appel, un jugement de l'UND est exécutable à la suite de l'expiration du délai prévu pour l'appel dans le statut du tribunal d'appel. L'article 12.1 de la loi UNDT prévoit, entre autres, qu'une partie peut s'appliquer à l'UNDT pour une révision d'un jugement exécutable sur la base de la découverte d'un fait décisif. Il en résulte des dispositions susmentionnées lisées ensemble que si une partie découvre un fait décisif avant l'expiration du temps accordé pour l'appel, cette partie peut contester le jugement rendu par UNDT uniquement par voie d'appel. Une partie ne peut demander une révision uniquement si un fait décisif est découvert à la suite de l'expiration du temps prévu pour l'appel. En l'espèce, le demandeur a demandé une révision avant l'expiration du temps prévu pour l'appel. En conséquence, la demande de révision n'est pas à recevoir. En outre, la demande de révision du demandeur n'est pas basée sur des faits décisifs, au sens de l'article 12.1 de la loi UNDT, ou sur des faits qui n'étaient pas connus à la fois du tribunal et du requérant au moment de la rendue du jugement.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont demandé une révision d'un jugement avant l'expiration de l'époque prévue pour l'appel dans le statut du tribunal d'appel, c'est-à-dire avant que le jugement ne devienne exécutable, tandis que l'article 12.1 du statut UNT prévoit que seul un jugement exécutable peut être soumis à appel.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

## Applicants/Appellants

Mezoui

## Entité

DAES

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/088

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

9 Déc 2009

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

## Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.1

TCNU Statut

- Article 11.3
- Article 12.1